

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue à la Mairie, le mercredi 12 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Bertrand CREPIN, Maire.

Présents : Mmes CHOQUET, BOMMELAER, GRIGNON, DERYCKE, PETITPREZ, ZEBOUDJ
– MM. CREPIN, MEIRLAND, HUYGHE, BODEIN, BERTELOOT, WIECH

Absents excusés : MM ABELLEYT, LEMILLE, ADANT

Secrétaire de séance : M. BODEIN Ghislain

Avant le début de la réunion, Monsieur le Maire donne 2 informations au Conseil Municipal :

- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a candidaté pour accueillir la Cité régionale de la Bière sur le territoire de la Flandre et le site de la friche industrielle NordLys à Bailleul. Un courrier de soutien de la Commune a été transmis à la CCFI.

- 2 réunions publiques d'informations sur la transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération sont prévues les 18 et 25 avril prochain, afin d'éclairer au mieux les conseillers municipaux

1 – Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire qui s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le comptable public a rendu un avis favorable en date du 14 avril 2023 pour le passage de la Commune de Sainte-Marie-Cappel à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Sainte-Marie-Cappel et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2 – Rétrocession des parties communes des lotissements « De Plaetse Weg » et « Domaine des Charmilles »

La Commune de Sainte-Marie-Cappel a sollicité l'incorporation dans le domaine public des espaces communs (parcelles reprenant la voirie et les espaces verts) des lotissements situés Route de Borre « De Plaetse Weg » et Route d'Oxelaëre « Domaine des Charmilles ». Cette incorporation et cette cession avaient déjà été évoquées lors d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par jugement en date du 19 janvier 2016, le Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE a prononcé la liquidation judiciaire de la Société PRODIMMO.

Le Conseil Municipal autorise la cession au profit de la Commune des parcelles ZD 237 et 238 (lotissement « Domaine des Charmilles ») et A 821 et 857 (lotissement « De Plaetse Weg ») moyennant l'euro symbolique et leur incorporation dans le domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents qui seront utiles et nécessaires pour parvenir à ladite vente.

3 - Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques.

4 – Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022. Cet examen fait apparaître un excédent de fonctionnement de 276 993,79 € et un déficit d'investissement de 5 952,10 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 258 240,42 € en dépenses et à 101 173,90 € en recettes.

Le Conseil Municipal considère que tout est régulier et après délibération, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

5 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire communique les différents résultats constatés sur l'exercice 2022 :

Section d'Investissement

Dépenses	138 655,69 €
Recettes	114 685,44 €
Déficit	- 23 970,25 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	497 069,69 €
Recettes	637 969,13 €
Excédent	+ 140 899,44 €

Résultats des deux sections cumulées

	- 23 970,25 €
	+ 140 899,44 €
Excédent	+ 116 929,19 €

Sections	Investissement	Fonctionnement
Résultats de l'exercice	- 23 970,25 €	+ 140 899,44 €
Résultats antérieurs	+ 18 018,15 €	+ 136 094,35 €
Résultat cumulé	- 5 952,10 €	+ 276 993,79 €

Restes à réaliser

Dépenses :	258 240,42 €
Recettes :	101 173,90 €

	- 157 066,52 €

Résultat corrigé	- 163 018,62 €	+ 276 993,79 €
------------------	----------------	----------------

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- de couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement, soit au C/1068 :
163 018,62 €

- la reprise des résultats :

Investissement :	- 5 952,10 €
Fonctionnement :	+ 113 975,17 € (276 993,79 € - 163 018,62 €)

Le Conseil Municipal approuve les résultats de l'exercice 2022 et décide l'affectation des résultats ci-dessus.

6 - Projet Maison d'Assistants Maternels

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'actuellement la Commune a deux opportunités pour l'achat de biens situés sur la Commune pour le projet de Maison d'Assistants Maternels. Une visite de ces biens a été faite avec les services de la PMI. L'une des maisons est plus grande et ne nécessite aucuns travaux pour le projet envisagé.

Une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est possible dans le cadre d'un achat avec obligation de création d'une MAM.

7 - Budget Primitif 2023

Etat annuel des indemnités des élus

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal doit être informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus. Le Conseil Municipal prend acte de la transmission et de la présentation de cet état annuel par Monsieur le Maire.

La Section de Fonctionnement s'équilibre à 747 624,17 €

→ Les recettes proviennent des dotations reçues de l'état : 202 305 €, des contributions directes et indirectes : 392 644 €, de produits des services du domaine : 22 900 €, d'atténuation de charges : 14 000 €, de produits de gestion courante : 800 €, de produits exceptionnels : 1 000 € et d'un excédent antérieur de Fonctionnement : 113 975,17 €.

→ Les dépenses comprennent des charges à caractère général : 185 588,59 €, des charges de personnel et frais assimilés : 258 543 €, une atténuation de produits : 7 427 €, des autres charges de gestion : 132 993 €, des charges financières : 230 €, des charges exceptionnelles : 5 100 €, un virement à la Section d'Investissement : 129 742,58 € et des dépenses imprévues : 28 000 €.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions aux diverses associations.

- Ass. Parents d'Elèves Ste Marie Cappel	1 000,00 €
- ADMR Wormhout	100,00 €
- Amicale des dons de sang Canton de Cassel	200,00 €
- Amicale Sapeurs Pompiers Cassel	100,00 €
- Les Amis du Patrimoine Ste Marie Cappel	300,00 €
- Ass. « A l'Asso ! » Ste Marie Cappel	1 200,00 €
- Ass. Club des Aînés Ste Marie Cappel	1 200,00 €
- Association F.I.B.A.	2 000,00 €
- Ass. Jeunes Sapeurs Pompiers Cassel	100,00 €
- Ass. Radio Uylenspiegel Cassel	250,00 €
- Ass. sportive Ste Marie Cappel	1 200,00 €
- Ass. sportive Ste Marie Cappel subvention exceptionnelle : section Badminton (achat de tenues)	1 250,00 €
- BUDOKAN Ste Marie Cappel	550,00 €
- Comité des Fêtes Ste Marie Cappel	1 500,00 €
- Croix-Rouge-Française	100,00 €
- De Yo Bolle Cappeloise	500,00 €
- Foyer Rural Ste Marie Cappel	3 500,00 €
- Institut de la Langue Régionale Flamande	100,00 €
- Maison des Parents CHRU Lille	100,00 €
- OCCE Ecole Publique Ste Marie Cappel	600,00 €
- OCCE Subvention exceptionnelle : classe de découverte	3 000,00 €
- Tennis Club du Pays de Cassel	650,00 €
- Association pour un sourire aux personnes âgées	200,00 €
- Olivier Dance Company Ste Marie Cappel	500,00 €
- Association des Brasseurs Amateurs de Flandre	200,00 €
- ADSMTSF (Association de la Défense des Sinistrés des Mouvements de Terrain et de la Sécheresse en Flandres)	200,00 €

La Section d'Investissement s'équilibre à 806 139,10 €

→ Les recettes proviennent du F.C.T.V.A. : 20 582 € ; d'un virement de la Section de Fonctionnement : 129 742,58 € ; de la taxe d'aménagement : 4 000 € ; d'une affectation des résultats de 163 018,62 € ; de subventions d'investissement : 27 622 € ; d'un emprunt : 360 000 € ; de restes à réaliser (subventions d'investissement) : 101 173,90 €

→ Les dépenses comprennent :

- les remboursements d'emprunts : 2 517 €
- un déficit antérieur d'Investissement : 5 952,10 €

Le Conseil décide notamment de la réalisation des travaux suivants :

	<u>Restes à réaliser - exercice antérieur</u>	<u>Nouveaux programmes</u>
- Frais d'étude Salle des Fêtes	25 000,00 €	
- Acquisition de matériel	4 570,42 €	4 429,58 €
- Travaux Orgue Eglise	12 000,00 €	
- Aménagement Mairie	21 116,40 €	
- Restauration Eglise	175 000,00 €	104 000,00 €
- Appentis Atelier communal	15 000,00 €	
- Travaux salle polyvalente	5 553,60 €	
- Acquisition MAM		430 000,00 €
- Participation Location vestiaires (terrain de foot Noordpeene)		1 000,00 €

8 –Vote des taux des taxes directes locales

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de contributions directes pour 2023 à l'identique de l'année précédente, soit :

- Taux de Taxe sur Foncier bâti 30,81 %
- Taux de Taxe sur Foncier non bâti 36,76 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal accepte de fixer le taux comme suite :

- Taux de Taxe d'Habitation 17,71 %

9 - Terrain de football à Noordpeene

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du terrain de football à Noordpeene, la Commune doit faire face à une dépense supplémentaire. Il s'agit de la mise aux normes des vestiaires. En attendant la construction de nouveaux vestiaires, la Commune de Noordpeene devra louer des structures préfabriquées. Après délibération, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 1 000 €.

10 – Points sur les différentes commissions

- Fêtes

→ L'organisation du Championnat de France de Cyclisme sur Route qui aura lieu du 22 au 25 juin 2023 est actuellement en cours.

→ Une réunion de préparation de la Ducasse aura lieu le samedi 6 mai à 10 h.